

République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune d' AULNOIS-SOUS-LAON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

Date de la convocation : 07 février 2017

Date d'affichage : 07 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

**Présents** : Olivier BERTAUX, Sylvie BEZU, Olga COLLIN, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

**Représentés** : Alexandra FETRO par Denis DUMAY, Benoit JONNEAUX par Caroline DELACOUR, Jeanine PIERRET par Vincent ROCOURT

**Absents** : Nadia LAGNEAU

**Secrétaire** : Madame Olga COLLIN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2017\_02\_1 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

**Monsieur Denis DUMAY**, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Olga COLLIN** secrétaire de séance

<b>2017_02_2 - Approbation du procès verbal</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du **8 Décembre 2016** dont chaque conseiller a été destinataire

**Approuve le procès- verbal de la séance du 8 Décembre 2016.**

Suivent les signatures au registre.

<b>2017_02_3 - Ligne de Trésorerie</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame Olga COLLIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES HANDICAP DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 Euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des **intérêts par périodicités trimestrielles**, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 1.10%**.

Taux plancher = index lors de l'émission du contrat + marge.

## Frais de dossier ou commission d'engagement de 20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur DUMAY Denis pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents

### 2017\_02\_4 - Prêt à moyen terme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	13	0	1	0

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame Olga COLLIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

### **EXTENSION ET MISE AUX NORMES HANDICAP DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à **1 225 152 € T.T.C.**

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 1 225 152 €

Subvention (s)	
CDDL	201 527 €
REGION	294 300 €
DETR	306 294 €
Autofinancement	73 031 €
Emprunt (s) sollicité (s) au C.A.M. (*) :	
*PRETMOYEN TERME .....	150 000 €
*PRET COURT TERME .....	200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 200 000 Euros, d'une durée **de 2 ans**. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 1.30%**.

Taux plancher = index lors de l'émission du contrat + marge.

**Frais de dossier ou commission d'engagement 0.20%**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,  
 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Denis DUMAY pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

<b>2017_02_5 - Réparation du mât accidenté rue de Chambry</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

## **RENOVATION D'UN MAT ACCIDENTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

Le coût total des travaux s'élève à 2 694.66 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 694.66 €**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation. Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1/ D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

<b>2017_02_6 - Demande de subvention DETR</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la toiture, au-dessus de l'entrée et sur une partie du hall de l'école est maternelle est défectueuse. Notre école date de 1969. Des infiltrations ont été constatées à différents endroits et en particulier autour du puit de lumière rond qui est abimé. Il est nécessaire de procéder à une réfection d'une surface de 66 m<sup>2</sup> en renforçant l'isolation et remplacer le puit de lumière existant

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afférente à l'exercice 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la subvention afférente :

<b>FINANCEURS</b>	<b>dépense subventionnable HT</b>	<b>Taux souhaité</b>	<b>Montant de subvention</b>
DETR	20 368 €	45%	9 166 €
Fonds de concours	20 368 €	35 %	7 129 €
Total des aides publiques			16 295 €
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			4 073 €
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)</b>			<b>20 368 €</b>

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de remise en état de la toiture de l'école maternelle.

**SOLLICITE** la subvention au titre de la D E T R 2017.

**2017\_02\_7 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2017**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2010 de la commune d' AULNOIS SOUS LAON sera voté à la fin du mois d'AVRIL 2017

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre au

cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2017 pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

PRECISE que les dépenses engagées dans la limite déterminée devront être reprises lors du vote du budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Imputation comptable</b>	<b>montant autorisé</b>
Réfection des dalles de l'école maternelle	<b>2313</b>	<b>3 300 €</b>
Réfection toitures école maternelle	<b>2313</b>	<b>24 368 €</b>
<b>total dépenses anticipées</b>		<b>27 668 €</b>

**2017\_02\_8 - Acceptation de l'indemnité de sinistre**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Vu la proposition d'indemnisation de la part des assurances GROUPAMA du NORD EST, au titre su sinistre suivant: Dégâts des eaux à l'école primaire Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 706.87 € concernant le préjudice matériel survenu suite à ce dégât.

**Après en avoir délibéré,**

Accepte l'indemnité de 706.87 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre.

Charge le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au compte 7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20 .

**Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits**

**Le maire,**

**Denis DUMAY**